

POINT DE VUE ENVIRONNEMENT

Janvier 2007

N° 30

Association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement http://gagny-environnement.org







La disparition des belles demeures

Edito : Pour Henri	1
Les antennes relais	2
Assemblée générale	3
Des méthodes inacceptables	3
La construction à Gagny	4
La disparition des belles maisons	5
Nuisances aériennes	5
Commerces et environnement	6
Email adhérents	7
Modification du	8

Edito: Pour HENRI

Le 9 janvier 2007, nous avons appris avec tristesse le décès d'Henri DRUESNE, fondateur de l'association Gagny Environnement.

Cette disparition est une perte inestimable, car pour tous il incarnait la compétence, l'honnêteté ainsi que la rigueur morale et intellectuelle. Il a consacré une partie de sa vie, beaucoup de temps et d'énergie à l'association. L'histoire de l'association est aussi la sienne.

Le 20 juin 1979, il crée l'Association pour la Sauvegarde du Quartier des collines de Gagny.

Lors de la première assemblée générale, le 8 mars 1980, en un temps où l'écologie intéressait peu, il montre à la fois son sens de l'avenir et celui de l'intérêt collectif :

"La sauvegarde de la nature et de l'environnement est au fond une bien noble tâche. Aussi, je fais appel à vous, membres de cette association, pour mettre en pratique nos statuts et atteindre notre but qui est de défendre, mais aussi d'améliorer l'environnement et le cadre de vie (...)

Je voudrais (...) vous dire que notre association est notre oeuvre à tous, qu'elle dépend de son conseil d'administration, mais qu'elle dépend aussi de ses membres et de ce qu'ils veulent qu'elle soit."

Mettant ses compétences au service de tous, Henri fait prospérer l'association, obtient son agrément en 1982 en tant qu'Association de Protection de l'Environnement de Gagny (APEG) qui devient Gagny Environnement en 1999.

En 1982, l'association intervient pour demander l'abandon d'un projet d'urbanisme sur la propriété Baschet : le parc Gustave Courbet, aujourd'hui fleuron de notre patrimoine communal, est ouvert au public.

Contre l'avis de l'association, le conseil municipal approuve en 1993 l'urbanisation du quartier Foch. Ce projet de Zone d'Aménagement Concerté qui défigure la place Foch est annulé. Le conseil municipal de l'époque renonce à un second projet après une nouvelle intervention de l'association.

Révolté par les injustices, mettant ses grandes connaissances à la disposition de tous, Henri intervient chaque fois que le droit d'un adhérent est bafoué. De nombreuses actions contre des permis de construire violant les dispositions réglementaires sont couronnées de succès : destruction de constructions illégales rue Gallieni, avenue de Bordeaux et abandon de nombreux projets immobiliers illégaux.

Il prend très vite conscience que la protection de l'environnement ne peut se résumer à la seule défense des intérêts particuliers. Il travaille sans relâche pour que Gagny Environnement accède à un niveau d'expertise en matière de droit de l'environnement et de l'urbanisme. Cette détermination porte ses fruits : l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Gagny est sa dernière victoire.

En harmonie avec l'humanisme dont il est imprégné, il multiplie ses champs d'activité : il est le premier secrétaire du CMCL dont il rédige les statuts. Pendant dix ans, il occupe la place de conseiller juridique d'lle de France Environnement, association d'envergure régionale. Il devient le recours juridique des acteurs de l'environnement à qui il consacre de longues heures de conseils téléphoniques et de recherche de jurisprudences.

J'ai eu la joie, pendant plus de treize ans, de travailler aux côtés d'Henri sur tous les dossiers. J'ai beaucoup appris et je lui en suis reconnaissant.

Aujourd'hui, c'est l'ami que nous perdons. Avec lui, nous avons démontré que la défense de l'environnement et de notre cadre de vie dépassait largement les convictions personnelles.

A Armelle son épouse, à ses enfants, à ses petites filles, au nom des membres du Conseil d'Administration et des adhérents de l'association, j'exprime ma profonde sympathie.

Jean Denis

Les antennes relais à Gagny

Dans le journal municipal Gagny magazine de juin 2006, concernant l'antenne relais de Franceville, on pouvait lire : « aucun risque pour la santé ».

Certes, personne ne peut affirmer de façon formelle et certaine que les antennes relais sont la cause de risques sur la santé tels que troubles du sommeil, migraines, maux de tête, voire de risques plus importants. Mais, à contrario, qui peut affirmer sérieusement qu'elles en sont innocentes si l'on considère quelques affaires troublantes comme celle de l'établissement scolaire de Saint Cyr l'Ecole, où l'on a déploré 3 décès, suite à des tumeurs du cerveau; plus récemment 2 cas similaires (dont un décès) ont été signalés dans une école de Ruitz.

Nous ne contestons pas, à priori, l'étude réalisée par Orange et effectuée par le Bureau Véritas, qui conclut à des mesures très en deçà des seuils d'exposition autorisés, mais ces mesures ont été prises à des moments donnés bien précis. Qu'en serait-il si les mesures étaient effectuées de façon aléatoire ?

En France, plusieurs rapports d'experts ont été rendus, tous rédigés par le même groupe de personnes. Ces rapports ne respectent pas les exigences d'expertises contradictoires et d'indépendance fixées par la loi et le règlement de l'AFSSET (Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail).

La réglementation est encadrée par 2 textes :

- la loi de 1996 sur les postes et télécommunications fixe les règles d'urbanisme et les règles administratives
- le décret du 03/05/2002 fixe les valeurs maximales d'exposition au public, qui sont respectivement pour les GSM : 900, 1800, et pour l' UMTS : 41, 58 et 60 volt par mètre (v/m). Ces valeurs ont été déterminées en tenant compte des seuls effets thermiques des ondes, mais il y a aussi les effets athermiques.

L'association PRIARTEM (Pour une Réglementation des Implantations des Antennes Relais de TEléphonie Mobile) nous donne une liste de seuils d'exposition maximum fixés par des pays voisins de la France:

Autriche : 0,6 v/m Suisse : 4 v/m Pologne : 6 v/m Luxembourg : 3 v/m Italie : 6 v/m Belgique : 20 v/m

En France : 41 v/m

PDVE 30 2 / 8

Soucieux du principe de précaution, certains pays ont fixé des périmètres d'exclusion, c'est le cas de l'Australie; la Finlande, quant à elle, a fixé un périmètre de 100 mètres minimum pour les habitants et de 500m pour les zones dites sensibles (crèche, école, hôpitaux, maison de retraite).

Dans l'hexagone, un certain nombre de scientifiques ont suggéré un rayon d'exclusion de 100m pour les zones sensibles, mais ce vœu n'a pas été vraiment formalisé dans les textes.

L'objectif de Gagny Environnement est de s'opposer à la prolifération anarchique et incontrôlée des implantations d'antennes relais sur la commune. Nous souhaitons qu'une véritable charte soit établie à l'exemple de celle de Paris. Nous demandons qu'une information systématique soit donnée aux riverains et locataires lors d'une installation d'antenne, en particulier quand celle-ci est installée sur le toit d'une H.L.M., cible préférée des opérateurs.

En 2003, la ténacité d'une association de locataires, aidée par Priartem, face à la mairie de Gagny, au directeur de la Sablière et à l'opérateur Orange, a pu faire échouer la pose d'antennes relais sur un immeuble.

Sans cette opposition, les antennes auraient été situées à moins de 80m de l'école Blaise Pascal.

S'agissant de l'antenne relais de Franceville, nous déplorons sa proximité avec le collège Pablo Neruda et les lycées Jean-Baptiste Clément et Gustave Eiffel, mais aussi la défiguration paysagère.

Nous supposons donc que l'autorisation de travaux a été donnée sans qu'une véritable étude d'impact sur le site n'ait été réalisée.

Jean Claude Imadali

Assemblée générale

Le conseil d'administration vous invite et aura le plaisir de vous rencontrer à l'occasion de l'assemblée générale le 3 février 2007.

Des méthodes inacceptables

Si les services de l'Etat reconnaissent aux associations des droits en matière d'environnement, on constate qu'il n'en est pas de même au niveau communal. La loi donnant accès aux documents administratifs prévoit que les autorités doivent accuser réception des demandes qui leur sont faites. En cas de non réponse, le particulier ou les associations peuvent demander l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratif (CADA). Souvent son avis est suffisant pour obtenir le document. En cas de refus, le recours au tribunal administratif est la seule issue possible.

Le 10 juillet 2006, l'association demande copie du dossier du permis de construire du Centre Technique Municipal. N'obtenant pas de réponse, l'association saisit la CADA, qui, dans son avis du 12 octobre 2006, transmis à la commune, nous indique que le dossier est communicable. A ce jour, nous attendons et nous nous interrogeons sur les raisons de ce refus.

En raison du succès de la réunion publique de 2006, Gagny Environnement a souhaité renouveler l'opération. Pour ce faire, le 26 octobre, après contrôle de la disponibilité de la salle auprès du responsable du TMG, l'association déposait un courrier de demande de réservation. En l'absence de réponse, la réunion n'a pu avoir lieu.

Plus tard l'association demande copie de l'autorisation de lotissement dans la carrière du centre qui a été refusée à la société BDM. Ce dossier comportait la promesse de vente de la carrière du centre qui n'a jamais été fournie aux conseillers municipaux.

Une fois de plus notre demande est restée sans réponse.

Gagny Environnement attend du premier magistrat de la ville qu'il respecte la loi, les citoyens et l'association. Des recours sont toujours possibles devant le tribunal administratif.

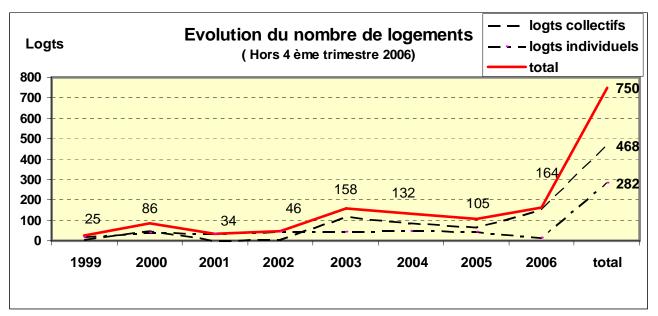
Jean Denis

PDVE 30 3 / 8

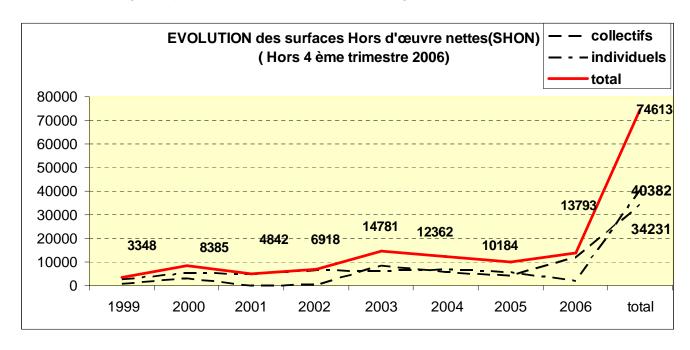
La construction à Gagny

L'Etat suit avec attention l'évolution de la construction. Un service spécialisé de la Direction Régionale de l'Equipement enregistre les permis de construire délivrés et plus important encore, le nombre de logements mis en chantier. Chaque trimestre, Gagny Environnement recueille ces données.

Les graphiques ci-après indiquent l'évolution de la construction depuis le recensement de 1999.



Nota : Ces graphiques ne tiennent pas compte des logements démolis (données non disponibles)



Ces informations montrent que le chiffre maximal de 40.000 habitants pour 2015 sera largement dépassé sans qu'il soit nécessaire de construire dans les carrières. Se posent alors les problèmes de circulation, de stationnement, de transports collectifs, de pollution, de dimensionnement des réseaux d'assainissement, toutes les études que nous n'avons pas retrouvées dans le rapport de présentation du PLU.

PDVE 30 4 / 8

La disparition progressive des belles maisons

La pression immobilière se faisant de plus en plus pressante, on constate chaque année la disparition de belles demeures en meulière, derniers témoignages d'une architecture de qualité qui fait le charme de nos quartiers.

Hier, c'était au 40 avenue Aristide Briand, puis chemin des Sables, le pavillon de la Croix rouge. Aujourd'hui, une demande de permis de démolir pour la magnifique propriété située au 9 rue Guillemeteau a été déposée; un immeuble viendra la remplacer. Comme la rue Léon Bry, cette route, au fil du temps, va se transformer et perdre son caractère.

Que faire pour sauvegarder ce patrimoine architectural?

Le POS de 1992, pas plus que le PLU annulé, ne sont protecteurs des pavillons situés en zone UE (zone mixte d'habitats individuels et de petits collectifs de la gare jusqu'aux Floralies). Il ne faut pas être devin pour prévoir que, sans modification du POS, ce secteur va être soumis à une pression foncière importante dans les prochaines années.

Comme par ailleurs, sur la commune, aucune règle d'urbanisme ne protège les espaces boisés et les terrains en fond de propriété, il est facile de prévoir qu'à terme les îlots de verdure privés vont disparaître.

Des moyens de protection existent :

Art. L. 130-1- « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies et réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Encore faut-il vouloir mettre ces moyens en œuvre avec une étude sérieuse et collective lors de la mise en révision du POS.

Jean Denis

Nuisances aériennes

Ci-dessous, les extraits les plus significatifs de la réponse de la Direction Générale de l'Aviation Civile à notre courrier publié dans le dernier numéro de notre journal :

« Nous vous confirmons que la journée du 1^{er} août dernier, ainsi que d'autres journées particulières des mois de mai, juillet et surtout août ont bien été marquées par des situations d'orages rendant très délicates les conditions d'exploitation de l'aéroport de Roissy, forçant les avions à dévier de leurs trajectoires pour éviter la traversée de nuages type cumulo-nimbus qui sont comme vous le savez très dangereux pour la conduite des vols...

Ces déviations sont totalement indépendantes de la volonté des services du contrôle aérien ainsi que des pilotes, et ont été décidées dans le souci de garantir avant tout la sécurité des vols. Nous sommes conscients des conditions de survol inhabituelles que cela entraîne pour les populations, et espérons que nos explications seront de nature à répondre à vos interrogations...

Direction des Services de la Navigation Aérienne : Tel : 01 58 09 49 49 »

Nos commentaires :

- -La DGAC reconnaît qu'il y a bien eu des anomalies de survol de notre ville et des communes voisines durant la période estivale.
- -L'étude de trafic que nous avions réclamée durant cette période n'a été effectuée que pour la journée du 1er août 2006.

PDVE 30 5 / 8

Elle révèle cependant, sur cette seule journée, un nombre significatif de déviations de trajectoires tout de suite après le décollage, ce qui conduit à des survols de notre ville, située au sud de Roissy. Elles sont imputées, selon la DGAC, à de mauvaises conditions météo (orages).

Il ne s'agit pas ici de conditions difficiles rencontrées en cours de route ou d'approche, mais bien de déviations décidées en connaissance de cause avant le décollage. Nous n'avons pas pu tout vérifier, mais il nous semble déjà que les conditions météo, soi-disant défavorables, ne peuvent expliquer la totalité des dérives.

En effet, les avions sont tenus de rester au décollage et à l'atterrissage dans des aires appelées Volume de Protection Environnementale. S'ils la quittent, ils sont en infraction et ils peuvent être sanctionnés par la Commission Nationale de Prévention des Nuisances. Rappelons que moins de 5 % de ces déviations font l'objet de dossiers d'infraction présentés à la commission.

Après analyse des éléments : cartes de trajectoires, statistiques, etc... fournis dans la réponse, nous serons amenés à demander d'autres explications voire une entrevue.

Les trajectoires sont visualisables sur un système appelé Vitrail. Sur demande expresse, il est possible d'obtenir localement une station déportée afin de faciliter la consultation. Conjointement avec d'autres associations, nous allons constituer un dossier pour une demande de station Vitrail déportée dans une commune proche.

L'observation d'éventuelles anomalies de survol en sera ainsi facilitée.

Nous restons vigilants pour qu'à l'avenir ces incidents ne se reproduisent pas.

René Roux

Commerce et environnement

Notre centre ville se vide des commerces traditionnels de bouche : poissonnerie, boucherie, charcuterie-traiteur, épicerie, au profit de la multiplication, sans commune mesure avec les besoins de la population, d'établissements bancaires, agences immobilières, enseignes de restauration rapide, services à la personne. Les petits commerces disséminés dans la ville, les marchés ont perdu de leur attractivité.

C'étaient autant de commerces qui contribuaient à la vitalité de notre ville.

En 2005, la commune s'est dotée d'un outil, le droit de préempter les fonds artisanaux, de commerce ou les baux commerciaux mis en vente pour les rétrocéder à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale: il n'a pas encore fait la preuve de son efficacité.

Toutes les études montrent que cette situation, qui est celle d'autres villes en France, est liée à la montée des prix des baux immobiliers et au manque de diversité des activités commerciales dû au développement anarchique de la grande distribution. Non seulement, la France est le pays qui possède la plus grande superficie de grandes et moyennes surfaces par habitant, mais Gagny est située entre plusieurs communes dotées de centres commerciaux.

Dans ces conditions, quel est l'intérêt, pour Gagny, d'accueillir un centre commercial?

On nous répond : la dynamisation du centre ville grâce à la création d'une concurrence, la création d'emplois, la proximité d'une grande surface pour éviter les déplacements.

La concurrence effective est la première cause de l'extinction des commerces de proximité. La dynamisation existe lorsque des enseignes sont complémentaires ou lorsque plusieurs commerces sont regroupés sur une artère et permettent le choix.

Que deviendra le Monoprix face à l'Intermarché? Que deviendront les quincailleries et commerces spécialisés face au Bricomarché? Que deviendront les enseignes de service face aux enseignes qui ouvriront dans la galerie commerçante? Que deviendra la station essence distante de 300 mètres face à la station Intermarché? Que deviendront les commerces de la résidence Jean Moulin?

D'autres centres commerciaux drainent d'ores et déjà la clientèle : les plus grands à Chelles (Carrefour qui périclite, Leroy-Merlin), Rosny-sous-Bois (Carrefour, Leroy-Merlin), Villemomble (Castorama), Clichy-sous-Bois (Leclerc), Livry-Gargan (Cora, Leroy-Merlin) ; ceux qui ont une superficie

PDVE 30 6 / 8

comparable à l'Intermarché à : Montfermeil (Attac dont le chiffre d'affaire est en baisse), Chelles (Intermarché), Neuilly-sur-Marne (Auchan, Super-U et une nouvelle enseigne prévue à la pointe de Gournay), Villemomble (Intermarché).

De plus, l'implantation d'un centre commercial de ce type à Gagny ne répond même pas aux habitudes actuelles de consommation puisqu'on observe un fléchissement de la grande distribution au profit des magasins de petite superficie de type hard discount qui se développent massivement.

Pourquoi mettre à terre le commerce de proximité pour implanter une surface commerciale qui ne correspond plus aux modes de consommation actuels et rompre le fragile équilibre trouvé dans la complémentarité entre le Monoprix et les autres commerces de centre ville?

Pour un emploi crée dans la grande distribution, on évalue à trois ou quatre le nombre d'emplois détruits dans le commerce traditionnel. En effet, si plusieurs emplois sont créés à l'ouverture du centre commercial, à terme ce sont d'autres emplois qui disparaîtront quand les petits commerces fermeront, ou, au mieux, y aura-t-il transfert d'emploi si une enseigne située en ville intègre le centre commercial.

Le mode de transport le moins polluant est lié au commerce de proximité. Or, un centre commercial, de l'importance de celui qui est prévu, accueille une clientèle ayant un mode de consommation de type « grosses courses » qui nécessitera l'utilisation de la voiture. Ceci générera un trafic routier important alors même qu'aucune étude de circulation sur la ville n'est présentée et que, comme nous le savons tous, l'avenue principale est toujours embouteillée. C'est au contraire le commerce de proximité qui, par son implantation et sa nature, limite les déplacements motorisés et participe donc à la limitation des gaz à effet de serre.

La vocation d'une ville comme Gagny n'est pas d'accueillir une surface commerciale importante de type supermarché, mais de promouvoir un commerce respectueux de l'environnement.

Pour des raisons écologiques :

La réhabilitation des commerces existants ne consomme pas de nouvel espace, n'exige pas de grandes transformations des infrastructures et permet de limiter l'utilisation de la voiture. La commune peut présenter un Plan Local d'Urbanisme qui comporte des mesures de réhabilitation du centre ville pour le maintien ou l'implantation de commerces, un plan de circulation qui facilite l'accès aux commerces.

Pour des raisons humaines :

Le commerce de proximité est fréquenté par des personnes non motorisées, par choix ou par obligation, en raison de leurs revenus modestes ou de leur âge. Les commerces de centre ville, les marchés, sont des lieux de vie et contribuent au maintien du lien social.

Pour des raisons liées au développement économique :

Les services de livraison ou de portage à domicile, qui sont en essor, sont créateurs d'emploi pour des jeunes sans qualification.

La commune peut se doter d'une société d'économie mixte qui intervienne dans les transactions dans le but de réintroduire des petits commerces, notamment de bouche.

Elle peut créer un poste de salarié en charge du développement économique du commerce, de l'artisanat et des services.

Faire de Gagny une ville attractive dans le respect de l'environnement, c'est encore possible.

Brigitte Mazzola

Email adhérents

Afin de contribuer au respect de l'environnement, les adhérents possesseurs d'une adresse Internet, peuvent demander à recevoir notre journal et nos différentes informations par courriel. Il leur suffit d'envoyer leur adresse à assoc@gagny-environnement .org

PDVE 30 7 / 8

Modification du POS - Enquête publique

Dans le cadre de la modification du POS pour la réalisation d'un gymnase près du collège Théodore Monod, l'association a été consultée par la commune avant l'ouverture de l'enquête publique. Nous avons rédigé un premier avis qui a été intégré au dossier d'enquête et transmis à nos adhérents détenteurs d'une adresse internet.

Gagny Environnement se déclare favorable à la construction du gymnase.

Nous émettons un avis négatif en raison de l'existence de biotopes sur le terrain choisi par la commune. Nous demandons la préservation des biotopes. Nous proposons d'implanter le gymnase sur un terrain proche du collège et de moindre intérêt environnemental, une solution alternative qui ne nécessite pas de modification du POS.

Cet avis sera complété par un dossier technique que nous vous présenterons au cours de l'assemblée générale. Vous pouvez intervenir dans le dossier d'enquête avant le 6 février 2007 17h45.

Nous invitons tous les gabiniens à aller porter leurs observations sur le registre en mairie.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur doit rendre un avis qui peut prendre 4 formes de la moins contraignante à la plus contraignante pour la commune.

- 1) Avis favorable : pas de réserves du commissaire enquêteur
- 2) Avis favorable assorti de recommandation(s): la commune peut ou non en tenir compte.
- 3) Avis favorable assorti de condition(s) expresse(s) : celles-ci doivent être toutes acceptées par la commune sinon l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme défavorable.
- 4) **Avis défavorable** : la commune doit prendre une délibération motivée et court le risque d'une suspension de sa décision par le juge en cas de recours.

Jean Denis

Bulletin	d'adhésion		
Nom Prénom		Gagny Environnement	
Adresse:		agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement	
Ville :	CP :		
Téléphone :			
Email :		Siège social :	
Demande mon adhésion à Gagny Environnement.		18, Rue des Collines	
et verse la cotisation de 20 € (dont 13,20 € déductibles des		93220 Gagny	
impôts)		Tél: 01 43 81 49 20	
Date	Signature :		
	-	imprimé par l'association	
		assoc@gagny-environnement.org	
		http://gagny-environnement.org	

PDVE 30 8 / 8